

DECRET N° 2016- 791 du 23 décembre 2016
portant nomination au Ministère de l'Energie,
de l'Eau et des Mines.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-413 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées aux postes ci-après, au Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines :

- Directeur de Cabinet :

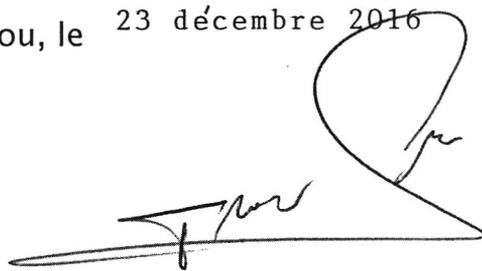
Monsieur Raoul S. Armand DAKEHOUN ;

- Secrétaire Général du Ministère :
Monsieur Jean-Claude M. GBODOGBE ;
- Directeur Général de l'Industrie Minière et Pétrolière :
Monsieur Basile Kanon ADJO.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

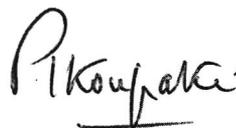
Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



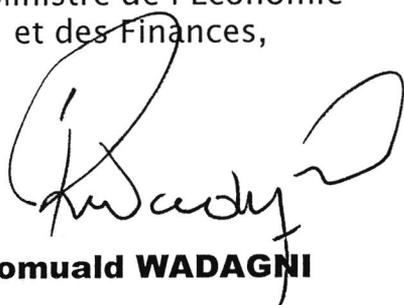
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau
et des Mines,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MEEM : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 3 ; JORB : 1.